



Secrétariat :  
DSPS - SG  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Genève, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

N/réf. : DAL/vbu  
V/réf. :

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10, alinéa 1, de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12);
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie cette année en raison d'une surcharge de travail et de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les deux dénonciations dirigées contre deux agents en fonds de commerce sont toujours en cours d'instruction à ce jour.

Au 31 décembre 2019, le canton de Genève comptait 33 agents en fonds de commerce.

Enfin, la commission a accueilli un nouveau membre, en remplacement de Monsieur Jean Reymond, soit Monsieur Johan Droz, juge au Tribunal de première instance.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité, de la population et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des dénonciations.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV des séances de la commission et des auditions.
- Projet de décision de la commission (art. 25 RAInt).

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

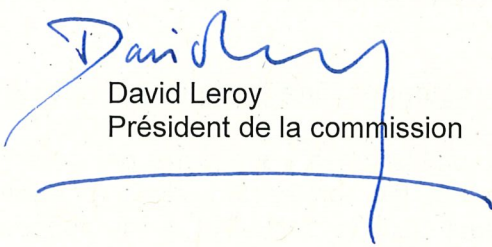
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

  
David Leroy  
Président de la commission